

## P R O C E S - V E R B A L

### de l'élection d'un Maire et de sept adjoints

-----

L'an deux mil sept, le sept février à dix neuf heures, suite à la démission de Mr André BOHL de sa fonction de Maire acceptée par Mr le Préfet par courrier du 30 janvier 2007 reçu le 1<sup>er</sup> février 2007, les membres du Conseil Municipal de la commune de CREUTZWALD se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par Mr Joseph BATON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 33
- Nombre de Conseillers en exercice : 33
- Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 29

Etaient présents MM (Mmes) les Conseillers Municipaux :

M. Joseph BATON  
Mme Valérie BAUSCH  
M. Eric BIEHL  
M. André BOHL  
Mme Joëlle BOROWSKI  
Mme Sylvie CELESTINI  
Mme Rosanna COLANTUONO  
M. Jean-Paul DASTILLUNG  
Mme Erika ERARD  
Mme Carmen FALETTA  
Mme Vincente FISCH  
M. Paul Jean GERBERT  
Mme Anne GROSS  
Mme Jacqueline GUIDO  
Mme Jacqueline JACQUEMIN  
Mme Sylveline JOTZ  
Mme Chantal KEDINGER  
M. Guido KOENIG  
M. Gilbert LANG  
M. Jean-Pierre LONGONI  
M. Edouard MAIWURM  
Mme Helga MALESKA  
M. Guillaume MAUL  
Mme Renée MERELLI  
M. Gilbert PEXOTO  
Melle Estelle RECKERT  
Mme Cécile ROLLES  
M. Roland WALKER  
M. Jean-Luc WOZNIAK

Absents MM. (Mmes) :

M. Denis FIEBIG, excusé, qui a donné procuration à M. Joseph BATON  
M. Robert FREY, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Luc WOZNIAK  
M. René HOFFMANN, excusé, qui a donné procuration à M. Gilbert PEXOTO  
M. Patrick KRZYZANSKI, excusé, qui a donné procuration à Mme Joëlle BOROWSKI

.../...

## ORDRE DU JOUR

### **I - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1) Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du C.G.C.T.
- 2) Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints

-----

### **I - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1) **Désignation du Secrétaire de séance** - article L 2541-6 du C.G.C.T.  
Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Melle Estelle RECKERT.
- 2) **Election du Maire sous la présidence du Doyen d'Age**

#### **ELECTION DU MAIRE**

M. Joseph BATON, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue.....	16
Ont obtenu :	
M. Jean-Luc WOZNIAK	vingt quatre voix (24)
M. Patrick KRZYZANSKI	trois voix ( 3)
M. Gilbert PEXOTO	trois voix ( 3)

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et immédiatement installé.

Puis M. Jean-Luc WOZNIAK, prend la présidence de la séance.

### **3) Détermination du nombre d'adjoints**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle les dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que les "conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

.../...

Compte tenu de ces dispositions, M. le Président propose de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### 4) Election des Adjoints

##### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
Ont obtenu : M. Joseph BATON vingt-sept voix (27)	

Monsieur Joseph BATON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

##### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième adjoint.

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
Ont obtenu : M. Jean-Paul DASTILLUNG vingt-sept voix (27)	

Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

.../...

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	8
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13

Ont obtenu : Mme Cécile ROLLES vingt-cinq voix (25)

Mme Cécile ROLLES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième Adjoint et immédiatement installée.

### ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu : M. Edouard MAIWURM trente voix (30)

Monsieur Edouard MAIWURM ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

### ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Cinquième adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu : Mme Jacqueline JACQUEMIN vingt-six voix (26)

.../...

Mme Jacqueline JACQUEMIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Cinquième Adjoint et immédiatement installée.

#### **ELECTION DU SIXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Sixième adjoint.

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14
Ont obtenu : M. Gilbert LANG vingt-sept voix (27)	

Monsieur Gilbert LANG ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième Adjoint et immédiatement installé.

#### **ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Septième adjoint.

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14
Ont obtenu : Mme Helga MALESKA vingt-six voix (26)	

Mme Helga MALESKA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Septième Adjoint et immédiatement installée.

## Interventions et suite de l'examen de l'ordre du jour

### II - DELEGATIONS AU MAIRE - article L 2122-22 CGCT

### III - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

-----

#### Interventions :

Au moment de l'élection du Maire, M. PEXOTO et Mme BOROWSKI estiment que la convocation du Conseil Municipal a été précipitée et regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable ce qui a provoqué les absences de MM. HOFFMANN et KRZYZANSKI retenus par d'autres engagements.

M. BATON leur fait observer que l'article L 2122-14 du CGCT précise qu'après la cessation de fonction du Maire, le Conseil Municipal doit être convoqué dans le délai de quinzaine, donc avant le 15 février puisque la démission du Maire a été acceptée par le Préfet le 30 janvier 2007. Plusieurs conseillers municipaux l'ont informé de leur absence durant la période de vacances scolaires du 9 au 24 février prochains. La convocation est conforme à la loi et à la démocratie et surtout aux intérêts de la Ville en réduisant au maximum la vacance du pouvoir.

Avant de lui céder la présidence, M. BATON félicite M. WOZNIAK, nouveau Maire, et lui souhaite pleine réussite dans ses fonctions.

En prenant la présidence, M. WOZNIAK remercie M. BATON et Mlle RECKERT pour leur concours, ainsi que le Conseil Municipal qui lui a apporté sa confiance.

Il fait la déclaration suivante :

« Félix Mayer s'est inscrit dans le contexte de la reconstruction et des Trente Glorieuses.

André BOHL s'est inscrit quant à lui dans le contexte de la reconversion : une période ouverte avec Grundig et les zones industrielles et refermée avec l'arrêt de l'exploitation charbonnière.

Lors des derniers vœux, de manière récurrente est apparu le terme de rupture. Il nous appartient de réussir, celle du numérique avec cette gestion rigoureuse qui nous a toujours caractérisé et que l'on a apprécié. Les projets à venir s'inscrivent massivement dans cette perspective : de l'informatique à l'école qui sera rendue plus performante avec l'arrivée du haut débit grâce au Conseil Général et à sa diffusion dans les foyers grâce à Energies et Services à la réalisation d'une médiathèque qui mettra à la disposition de nos concitoyens les outils modernes de communication.

Si ces outils rapprochent, c'est surtout de manière virtuelle. Il nous faut aussi rapprocher les hommes. A l'intérieur de nos murs en dynamisant le lien social dans le domaine associatif, comme dans les domaines économique et culturel. A l'extérieur, par les infrastructures routières.

Notre situation géographique est aujourd'hui bonne et nos relations avec nos voisins sarrois excellentes. Il nous faut développer toutes les opportunités : la voie de contournement, un projet soutenu par l'Etat et la Région qui confortera la collaboration Ville de Creutzwald/CCW et permettra la création d'une eurozone, source de sécurité d'emplois donc de renforcement de notre tissu social.

.../...

Il n'y a de richesse que d'hommes. A l'écoute de nos concitoyens, notre souci majeur, comme celui du service public, c'est-à-dire des services au public, doit être le mieux être et le mieux vivre de tous les habitants de CREUTZWALD. »

**Suite de l'examen de l'ordre du jour.**

**II - DELEGATIONS AU MAIRE - art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Président expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer ce pouvoir.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16. d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, c'est-à-dire à chaque fois que les intérêts patrimoniaux ou extra-patrimoniaux de la commune sont en cause,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 15.000 € de dommages par accident,
18. de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la ville de Creutzwald, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat.

Dans un souci d'amélioration de l'exécution des tâches administratives, M. le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder ces délégations étant entendu qu'elles s'exercent dans les limites des dispositions de l'article L2122-23 qui stipule : " Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

### **III - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Rapporteur : M. le Maire

Les règles d'octroi d'indemnités de fonction au Maire et aux adjoints sont définies par les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-21 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités suivantes :

- à Mr Jean-Luc WOZNIAK, Maire 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif 2 047,45 € à ce jour)
- à Mr Joseph BATON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, 42,5 % du même indice brut terminal (soit 1 544,89 € à ce jour)
- à Mr Jean-Paul DASTILLUNG, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, 23,5 % du même indice brut terminal (soit 874,82 € à ce jour)
- aux autres adjoints, Mme Cécile ROLLES, Mr Edouard MAIWURM, Mme Jacqueline JACQUEMIN, Mr Gilbert LANG et Mme Helga MALESKA, 27,5 % du même indice brut terminal (soit 1 023,73 € à ce jour)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

.../...

M. PEXOTO demande quelles sont les indemnités maximales et minimales qui peuvent être attribuées.

M. le Président lui précise qu'elles sont en principe pour notre commune de 90% pour le Maire et 33 % pour les adjoints. Elles sont modulables dans le cadre d'une enveloppe globale et il n'y a pas de minimum.

M. PEXOTO estime que face aux difficultés rencontrées par les habitants de la Ville, les élus devraient par solidarité renoncer à leurs indemnités.

M. le Président en prend acte.

Avant de clore la séance, M. le Président s'adresse à M. BOHL dans les termes suivants :

« Monsieur le Maire,

Permettez-moi encore l'expression, non dans le sens de la fonction mais dans celui de la personnification de la fonction.

6 mandats valent bien un titre. A faire court, on se résoud parfois à une formule lapidaire. Celle qui s'impose me semble être « développement durable », c'est-à-dire une utilisation raisonnée des ressources pour les populations sans engager les suivantes à une situation moindre. Vous lui avez donné son sens plein. Beaucoup n'y voient que le domaine écologique. Vous l'avez appliquée à tous les domaines : vous laissez une situation financière saine et des projets source de développement futur. Pour tout ce que vous nous avez apporté, m'avez apporté et nous apporterez encore. Merci. »

M. BOHL l'en remercie et tient à préciser que tout ce qui a été réalisé durant ses 6 mandats n'a pu l'être que grâce au soutien que lui ont apporté tant les 96 différents conseillers municipaux qu'il a connus durant ces 33 dernières années que de tous les agents de la Ville qui l'ont accompagné au quotidien dans la concrétisation des projets durant quatre cents mois.

Il engage la nouvelle équipe à poursuivre ces efforts pour le bien-être de la population de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 21 H 30.